

vrier 1969, et énumérés au fascicule n° 31 des comptes rendus des délibérations du Comité, aux pages 4395 et 4396.—*Avis de motion portant production de documents n° 108*)

A 10 h. 24 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.